

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ALIX LATRONICO DIRECTRICE SOLIDARITES INTERGENERATIONNELLES ET SPORTS

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu les articles L.2122-19 et L.2122-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection du Maire en date du 28 octobre 2024,

Vu l'arrêté municipal nommant Madame Alix LATRONICO en qualité d'Attaché Territorial,

Considérant que la délégation de signature prévue par l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales porte sur les affaires définies librement par l'autorité territoriale, sous sa surveillance et sa responsabilité,

Considérant que Madame Alix LATRONICO est Directrice Solidarités intergénérationnelles et sports,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de services, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et aux membres de la direction générale,

Considérant que pour tous les actes concernés par cet arrêté, l'usage d'une griffe est interdit et que toute signature doit être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation, la Directrice Solidarité intergénérationnelle et sports »,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 19 novembre 2024, délégation de signature permanente est donnée à Madame Alix LATRONICO, Directrice Solidarités intergénérationnelles et sports, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à l'effet de signer, en toutes circonstances, les actes suivants pour les directions placées sous sa responsabilité :

- les correspondances et actes de gestion courants ne portant pas de décision,
- les enquêtes administratives,
- les bons de commandes inférieurs à 1 000 €.

Article 2 : La présente délégation substituera tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 078-217801463-20241119-ARR_2024_1067-AI



Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Alix LATRONICO.

NOTIFIÉ, le 19/11/2024